

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

27 juin 2019

<u>Etaient Présents</u>: MM. BERAL, BELLON, LEMASSON, DURST, LE BOUILLE, BORG, DEVOS, MULLER, JEHANNO, LEGNAME, RUIZ, GOBILLOT

Etaient Excusés: M. MERLIOT, SY, SPAHIC, RAIMBAULT, BORDONNEAU

En l'absence de M. MERLIOT, M. JEHANNO est nommé secrétaire de séance.

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

12 membres sur 17 sont présents.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Relevé de décisions

- 1 Engagement des clubs pour la saison 2019/2020
 - 1.1 Engagements des clubs en PRO B et Jeep® ÉLITE pour la saison 2018/2019

1.1.1 PRO B

Mickael CONTRERAS présente la liste des clubs ayant sollicité leur engagement en PRO B pour la saison 2019/2020 conformément à l'article 241 des règlements de la Ligue Nationale de Basket :

ADA Blois Basket 41
Aix Maurienne Savoie Basket
ALM Evreux Basket
ASC Denain Voltaire P.H
Basket Club Gries Oberhoffen
Basket Club Souffelweyersheim
Fos Provence Basket
JA Vichy-Clermont Métropole
Lille Métropole Basket
Nantes Basket Hermine
Paris Basketball
Poitiers Basket 86
Rouen Métropole Basket

Saint-Chamond Basket Saint Quentin Basket Ball SLUC Nancy Basket Sharks d'Antibes UJAP Quimper

Le Comité Directeur décide d'engager l'ensemble des clubs susvisés dans le championnat PRO B pour la saison 2019/2020 à l'exception du club de Saint Quentin Basket Ball, engagé sous réserve de son engagement financier par la DNCCGCP et de la production d'un dossier d'engagement complet et conforme aux dispositions règlementaires applicables.

1.1.2 Jeep® ÉLITE

Mickael CONTRERAS présente la liste des clubs ayant sollicité leur engagement en Jeep® ÉLITE pour la saison 2019/2020 conformément à l'article 222 des règlements de la Ligue Nationale de Basket :

AS Monaco Basket LDLC ASVEL **BCM Gravelines Dunkerque Boulazac Basket Dordogne** Champagne Châlons Reims Basket **Cholet Basket Chorale Roanne Basket** Élan béarnais Pau-Lacq-Orthez **ELAN Chalon** ESSM Le Portel Côte d'Opale **JDA Dijon Basket** J.L Bourg-en-Bresse Le Mans Sarthe Basket **Metropolitans 92 Limoges CSP** Nanterre 92 **Orléans Loiret Basket SIG Strasbourg**

Le Comité Directeur décide d'engager l'ensemble des clubs susvisés dans le championnat de Jeep® ÉLITE pour la saison 2019/2020.

2 - Modifications règlementaires : redevance entraineur

À la suite de l'accord survenu entre l'Union des Clubs Professionnels (UCPB) et le Syndicat des Coaches de Basket (SCB), matérialisé par la signature d'un avenant à la Convention Collective du Basket Professionnel le 20 juin 2019, le dispositif de redevance est applicable pour la saison 2019/2020 s'agissant des entraîneurs des clubs de Jeep® Elite et de PRO B éligibles au dispositif.

Mickaël CONTRERAS propose que les dispositions prévues par la loi du 1^{er} mars 2017 quant à l'enregistrement des contrats de redevance par la DNCCG soient retranscrites dans les règlements et qu'elles soient par ailleurs étayées par un contrôle desdits contrats, le club étant tenu de transmettre les 3 exemplaires du contrat de redevance conclu entre le club et l'entraîneur en français.

Les dispositions de ce contrat ainsi que ses conditions d'application devront être conformes aux dispositions de la Convention Collective du Basket Professionnel quant au seuil de déclenchement ainsi qu'aux dispositions du Code du sport.

Mickaël CONTRERAS propose par ailleurs que la non-conformité du contrat de redevance entraîne le refus d'homologation du contrat de travail conclu entre les parties et le refus de qualification de l'entraîneur.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité cette proposition.

3 - Modifications règlementaires : charte graphique des terrains

A la suite des réflexions menées par le groupe de travail « charte terrain », la Direction des Opérations Sportives présente une proposition de modification règlementaire relative à l'article 3 de la charte terrain disposant que « les raquettes doivent être peintes ou stickées de la même couleur que le pourtour de terrain. »

Il est proposé d'ajouter la possibilité aux clubs qui le souhaitent de peindre ou sticker leurs raquettes d'une couleur différente de celle du pourtour de terrain à condition que celle-ci fasse partie intégrante de la charte graphique du club et sous réserve de la validation de la LNB.

L'objectif de cette modification est de permettre aux clubs possédant une couleur secondaire forte de pouvoir mettre en avant leur identité en cohésion avec l'esprit initial de la charte. A titre d'exemple et d'illustration, des maquettes sont jointes à cette demande de modification règlementaire et figurent en annexe.

La rédaction proposée de l'article 3 est donc la suivante : « <u>Les raquettes doivent être peintes ou stickées de la même couleur que le pourtour de terrain ou, sous réserve de validation de la LNB, d'une couleur secondaire du club faisant partie de la charte graphique du club.</u> »

Le reste des articles de la charte reste inchangé.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité cette modification règlementaire.

4 – Modifications règlementaires : comptabilisation des joueurs bénéficiant d'une Autorisation Secondaire de Participation

Le Président annonce avoir reçu plusieurs demandes de clubs visant à ce que la règle de comptabilisation des joueurs bénéficiant d'une licence autorisation secondaire de participation figurant actuellement soit amendée. Pour rappel, la licence autorisation secondaire de participation permet à un joueur d'évoluer pour deux clubs différents en compétition, sous réserve que les deux clubs ne prennent part aux mêmes compétitions et que la DTN donne son accord.

La demande vise à ce que les joueurs professionnels bénéficiant de cette licence ne soient pas comptabilisés au sein du club d'origine et du club d'accueil afin d'encourager la signature des conventions de coopération entre les clubs de Jeep® Elite et les clubs de PRO B ou de NM1 et les demandes de licences d'Autorisation Secondaire de Participation.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité cette proposition.

5 – Demande de dérogation Boulazac Basket Dordogne

Isabelle COLLETTE présente une demande de dérogation du club de Boulazac Basket Dordogne concernant leur maillot domicile pour la saison 2019/2020.

En effet, le club souhaiterait jouer à domicile avec un maillot foncé de couleur noir comportant plus de 3 couleurs. A l'appui de sa demande, le club indique que cela permettrait d'assoir le changement d'identité

visuelle du club construit autour des 4 couleurs du Périgord à savoir : le blanc, le noir, le pourpre et le vert. Par ailleurs, le club indique que ce maillot est déjà utilisé à l'extérieur depuis 3 saisons.

Le groupe de travail a rendu deux avis :

- -un avis négatif en ce qui concerne l'utilisation du maillot noir à domicile ;
- -un avis positif en ce qui concerne l'utilisation des 4 couleurs du Périgord (blanc, noir, pourpre, vert) ;

Le Comité Directeur décide à l'unanimité des présents d'accorder, pour une saison, la demande de dérogation au club (utilisation d'un maillot foncé de couleur noir comportant les 4 couleurs susvisées) à condition que le club dispose et utilise un jeu de maillots clairs à domicile au cas où l'équipe visiteuse utilise un jeu de maillot de couleur foncée.

Le Comité Directeur souhaite que le club anticipe avec chaque adversaire en début de saison le choix du maillot adapté étant entendu que ce sera à lui de s'adapter aux contraintes du club visiteur.

Un bilan sera réalisé à l'issue de la saison 2019/2020.

6 - Financier : Reversements aux clubs - Budget 2019/2020

Le Comité Directeur décide de maintenir le niveau total des reversements précédemment validés pour le budget mais modifie la répartition : L'enveloppe globale estimée pour les reversements liés à la diffusion des matches est réduite et l'enveloppe maximale dédiée aux reversements liés à la mise à disposition de places VIP pour les partenaires LNB est revue à la hausse.

Le Président M. Alain BERAL Le Secrétaire de Séance Jean-Marc JEHANNO